

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

SERVICE TERRITORIAL NORD

EX ROUTE NATIONALE N°2
AU BLANC-MESNIL
CREATION D'UN DEBOUCHE DU CHEMIN DE NOTRE DAME SUR L'AVENUE
DESCARTES

CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE et D'ENTRETIEN

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du, élisant domicile à l'hôtel du Département, à BOBIGNY CEDEX (93006), ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

La Ville du BLANC-MESNIL, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération Conseil Municipal en date du 12-02-2015, et élisant domicile à l'Hôtel de ville, Place Gabriel Péri, au BLANC-MESNIL CEDEX (93156), ci-après dénommée la Ville,

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement de l'activité sur son territoire, la Ville du Blanc-Mesnil a approuvé le projet porté par la société SPIRIT Entreprises de réalisation d'un ensemble immobilier de 7 921 m² de surface de plancher comprenant 3 bâtiments à usage d'activités économiques destinés à la location.

Cet ensemble situé en bordure de l'autoroute A1 et de l'ex-route nationale n°2 - avenue Descartes - aura son accès principal situé sur cette dernière voie.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront assurées la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre conception et réalisation des travaux de création de l'accès du chemin de Notre Dame sur l'ex-R.N. 2- avenue Descartes, et d'en fixer les modalités techniques et financières entre la Département et la Ville.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

En tant que maître d'ouvrage, le Département procédera à la réalisation complète du nouveau carrefour jusqu'à la limite du domaine public départemental. La voie d'accès et de desserte du nouvel ensemble immobilier, hors emprise départementale, sera réalisée par la Ville du Blanc-Mesnil avec l'aide de l'aménageur qu'elle aura choisi.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- Démolition des trottoirs et de bordures de trottoir et caniveaux ;
- Rebordurage de l'accès à créer et création d'îlots ;
- Mise en place de la signalisation tricolore lumineuse complète ;
- Réfection des trottoirs au droit du nouveau carrefour ;
- Reprofilage de la chaussée et réfection des enrobés ;
- Réalisation de la signalisation horizontale ;
- Fourniture et pose de la signalisation verticale de police ;
- Toutes les mesures d'exploitation de la route pendant les travaux avec la signalisation temporaire et le balisage du chantier ;
- Installations de chantier et mesures de sécurité et de protection de la santé des ouvriers travaillant sur le site ;
- Mesures de suivi et de gestion des déchets de chantier.

ARTICLE 4 – COUT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Les travaux de création de l'accès du chemin Notre Dame sur l'avenue Descartes (ex-RN 2) au Blanc-Mesnil sont estimés à un montant de 250 000 euros TTC, soit 208 260 euros HT.

| | | |
|---------------|---|---------------------|
| VOIRIE | Terrassement, bordures, structure de chaussée | 75 000,00 |
| | Enrobés sur chaussée et trottoirs | 50 000,00 |
| | Signalisation tricolore lumineuse | 68 000,00 |
| | Marquage au sol | 8 000,00 |
| | Signalisation verticale de police | 2 100,00 |
| | Mobilier urbain | 2 950,00 |
| | Coordination SPS | 2 210,00 |
| | | |
| | Total HT | 208 260,00 |
| | Total TTC | 249 912,12 |
| | Total arrondi | 250 000,00 € |

Le Département s'engage à financer et à réaliser les travaux décrits à l'article 3 de la présente convention à hauteur de 208 260 euros HT.

La charge financière de la Ville correspondra au remboursement de la totalité des travaux réalisés sur le domaine public départemental, dans sa valeur hors taxe.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la Ville du Blanc-Mesnil s'opérera sur ordre de recouvrement de Monsieur le Payeur Départemental émis à la fin des travaux selon les modalités suivantes :

- le versement à la réception des travaux à hauteur de 208 260 euros HT, sur présentation du procès verbal de réception de travaux et/ou du procès verbal de levé des réserves, le cas échéant, attestant de la réalisation des travaux.

Le paiement correspondant à cet ordre de recouvrement sera effectué, au plus tard, dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de la réception de sa notification, étant entendu qu'il pourra être prévu le versement d'intérêts moratoires en cas de retard pris par la Ville du Blanc-Mesnil à se libérer des sommes dont elle est redevable.

ARTICLE 6 – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés par le Département – Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Département s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Ville du Blanc-Mesnil dûment habilitée à suivre les travaux directement pris en charge par cette dernière et à la convoquer à chaque rendez-vous de chantier.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue des travaux, la Ville prendra à sa charge l'entretien et la gestion de la signalisation tricolore lumineuse (statique et dynamique), le marquage au sol des traversées piétonnes, l'entretien des trottoirs et dépendances de voirie et le nettoyage du tout.

Le Département aura à sa charge l'entretien et la conservation de la chaussée, y compris les bordures et les caniveaux, de la bande cyclable, du marquage au sol axial et directionnel et de la signalisation verticale de police.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée des travaux, jusqu'à leur réception et après la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les parties à la date de la notification par le Département d'un exemplaire signé disposant du visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Les modifications à la présente convention devront être approuvées par les deux parties et devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – MODALITES DE RESILIATION

En cas d'inexécution, par la ville de Blanc-Mesnil ou par le Département, des obligations mises à charge par la présente convention, et après mise en demeure restée sans effet durant deux mois, chaque partie aura la possibilité de demander la résiliation unilatérale.

Le Département, en tant que maître de l'ouvrage et maître d'œuvre, n'aura pas à verser d'indemnité suite à la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - AMPLIATION

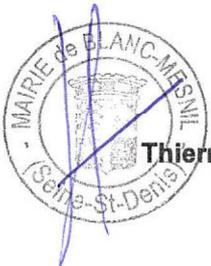
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait au Blanc-Mesnil, le

Pour la Ville du Blanc-Mesnil
Le Maire

Fait à Bobigny, le

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
La Vice-présidente



Thierry Meignen

Corinne Valls